Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 031-213101876-20260409-2026_023-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mathieu LAFOUX, Maire.

Présents :
Mmes AMARDEIL Élodie, BACCOU Valérie, BATAILLE Fiona, BOYER Françoise, DAGOREAU Julia, DUPRAT Céline, ECHE Patricia, GORNET Audrey, JULLIEN Aurélie, LACOSTE Christine, PAUSÉ Johanne, PIGASSE Christel, QUARRATO Anne-Marie et RIMPER Mélissa
MM. ALAZET Jean-Marc, ARNAUD Jean-Luc, BATAILLE Vincent, BONJEAN Gauthier, CAMPMAS Yves, DARAM Pascal, DAVID Franck, DUPUY Aurélien, FABRE Frédéric, LAFOUX Mathieu, LEGRAND Frédéric, POGODA Robert, QUEMARD DUFFORT Thomas, ROSIQUE Kévin, SERRANI Christian et THIRIOUX Michaël

Séance du
9 avril 2026
Acte n° **2026-023**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BAUDRY a donné procuration à M. ALAZET
Mme SÉTIAO a donné procuration à M. LAFOUX
M. SÉVERAC a donné procuration à Mme LACOSTE

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	30
procurations :	3
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : M. ALAZET Jean-Marc

Date de la convocation : 2 avril 2026

Thème : 5-3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Objet : Désignation des représentants pour le Conseil d'Administration des collèges de Cantelauze (commune de Fonsorbes, Irène Joliot Curie (commune de Fontenilles) et au collège de Seysses, et du lycée Clémence Royer (commune de Fonsorbes)

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R 421-14, qui prévoit que le Conseil d'Administration des collèges et des lycées comprend :

- le Chef d'établissement, Président
- le Chef d'établissement Adjoint, ou, le cas échéant, l'Adjoint désigné par le Chef d'établissement en cas de pluralité d'Adjoints
- l'Adjoint gestionnaire
- le Conseiller Principal d'éducation le plus ancien
- le Directeur Adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le Chef des travaux dans les lycées
- 2 représentants de la collectivité territoriale de rattachement, ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées en application du 3° de l'article L 3211-1-1 ou du 1° de l'article L 4221-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par une métropole, ou en application de l'article L 1111-8 du même Code, par une autre collectivité territoriale ou un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, 1 représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'Établissement Public délégataire, et 1 représentant de la collectivité territoriale de rattachement
- 2 représentants de la commune siège de l'établissement, ou, lorsqu'il existe un Établissement Public de Coopération Intercommunale, 1 représentant de cet Établissement Public et 1 représentant de la commune
- 1 personnalité qualifiée, ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq. Les personnalités qualifiées sont désignées selon les modalités fixées à l'article R 421-15
- 10 représentants élus des personnels de l'établissement, dont 7 au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et 3 au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service

.../...

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 031-213101876-20260409-2026_023-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2026 - acte n° 2026-023 - page 2/4
Thème :	5-3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS
Objet :	Désignation des représentants pour le Conseil d'Administration des collèges de Cantelauze (commune de Fonsorbes, Irène Joliot Curie (commune de Fontenilles) et au collège de Seysses, et du lycée Clémence Royer (commune de Fonsorbes)

- 10 représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, 7 représentants des parents d'élèves et 3 représentants des élèves, et, dans les lycées, 5 représentants des parents d'élèves et 5 représentants des élèves, dont 1 au moins représente les élèves des classes post-baccalauréat si elles existent
- dans les lycées professionnels, le Conseil d'Administration comprend, outre les membres mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 7°, 9° et 10° du I, 2 personnalités qualifiées représentant le monde économique, désignées selon les modalités fixées aux alinéas 2 à 5 de l'article R 421-15
- le Conseiller Principal d'éducation le plus ancien en fonctions dans l'établissement siège au Conseil d'Administration si l'établissement n'a pas de chef d'établissement Adjoint. Lorsqu'il n'y siège, ni dans ce cas, ni au titre du 9° du I, il y assiste à titre consultatif

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner :

- 1 représentant pour siéger au Conseil d'Administration du collège de Cantelauze (commune de Fonsorbes)
- 1 représentant pour siéger au Conseil d'Administration du collège Irène Joliot Curie (commune de Fontenilles)
- 1 représentant pour siéger au Conseil d'Administration du collège de Seysses
- 1 représentant pour siéger au Conseil d'Administration du lycée Clémence Royer (commune de Fonsorbes)

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret, et donc de procéder au vote à main levée.

ARTICLE 1 : **décide** de ne pas procéder au scrutin secret, et donc de procéder au vote à main levée.

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 2 : **décide** de procéder à la désignation des représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration des collèges de Fonsorbes, Fontenilles, Seysses, et du lycée de Fonsorbes :

Les candidatures sont les suivantes :

Collège de Cantelauze (commune de Fonsorbes) :

- Pour le groupe "Fonsorbes Rassemblée, Fonsorbes en Mieux !", il est proposé la candidature de LAFOUX Mathieu.
- Pour le groupe "Fonsorbes Citoyenneté", aucune candidature n'est proposée.
- Pour le groupe "Fonsorbes Vers l'Avenir", aucune candidature n'est proposée.

.../...

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 031-213101876-20260409-2026_023-DE

Collège Irène Joliot Curie (commune de Fontenilles) :

- Pour le groupe "Fonsorbes Rassemblée, Fonsorbes en Mieux !", il est proposé la candidature de AMARDEIL Élodie
- Pour le groupe "Fonsorbes Citoyenneté", aucune candidature n'est proposée.
- Pour le groupe "Fonsorbes Vers l'Avenir", aucune candidature n'est proposée.

Collège de Seysses :

- Pour le groupe "Fonsorbes Rassemblée, Fonsorbes en Mieux !", il est proposé la candidature de THIRIOUX Michaël
- Pour le groupe "Fonsorbes Citoyenneté", aucune candidature n'est proposée.
- Pour le groupe "Fonsorbes Vers l'Avenir", aucune candidature n'est proposée.

Lycée Clémence Royer (comme de Fonsorbes) :

- Pour le groupe "Fonsorbes Rassemblée, Fonsorbes en Mieux !", il est proposé la candidature de LAFOUX Mathieu.
- Pour le groupe "Fonsorbes Citoyenneté", aucune candidature n'est proposée.
- Pour le groupe "Fonsorbes Vers l'Avenir", aucune candidature n'est proposée.

ARTICLE 3 : **décide** de désigner les Conseillers Municipaux suivant pour siéger au sein du Conseil d'Administration des collèges et lycée :

- Collège de Cantelauze (commune de Fonsorbes) : LAFOUX Mathieu
- Collège Irène Joliot Curie (commune de Fontenilles) : AMARDEIL Élodie
- Collège de Seysses : THIRIOUX Michaël
- Lycée Clémence Royer (commune de Fonsorbes) : LAFOUX Mathieu

VOTE		
	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	5 (*Mmes Dagoreau, Lacoste, MM. Bataille, Legrand et Séverac*)
	Ne participent pas au vote :	0

M. LAFOUX Mathieu, Mme AMARDEIL Élodie, MM. THIRIOUX Michaël et LAFOUX Mathieu, sont respectivement désignés pour siéger au sein des collèges de Fonsorbes, Fontenilles, Seysses et du lycée de Fonsorbes.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 9 avril 2026.

.../...

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 031-213101876-20260409-2026_023-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2026 – acte n° 2026-023 – page 4/4
Thème :	5-3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS
Objet :	Désignation des représentants pour le Conseil d'Administration des collèges de Cantelauze (commune de Fonsorbes, Irène Joliot Curie (commune de Fontenilles) et au collège de Seysses, et du lycée Clémence Royer (commune de Fonsorbes)

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M. le Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marc ALAZET

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 9 avril 2026 publié sur le site Internet de la collectivité le 16 AVR. 2026